

Projet de loi de finances 2025 : la CAPEB salue la fin d'une période d'incertitude préjudiciable aux TPE du bâtiment et acte des avancées concernant la rénovation énergétique des logements

Paris, le 6 février 2025 – En ayant recours à l'article 49.3, le Premier ministre a engagé sa responsabilité sur l'adoption des budgets de l'État et de la Sécurité sociale, mettant enfin un terme à l'immobilisme politique très préjudiciable pour les perspectives d'activité des entreprises artisanales du bâtiment. La CAPEB accueille avec satisfaction cette nécessaire adoption du budget.

Des mesures attendues qui répondent aux demandes de la CAPEB

La CAPEB relève avec satisfaction que le budget adopté prend en considération un certain nombre de mesures qu'elle avait préconisées pour être à la hauteur du défi de la rénovation et préserver ainsi l'activité des entreprises artisanales du bâtiment et le pouvoir d'achat de leurs clients.

La CAPEB, qui s'était fortement mobilisée pour maintenir les crédits alloués à MaPrimeRénov', salue la stabilité des capacités d'investissement rassurantes pour les particuliers. Cette décision traduit la prise de conscience par le gouvernement et les parlementaires de l'importance stratégique du marché de la rénovation dans la transition énergétique et la sortie de la crise du logement. Nous ne pouvons que nous en réjouir et appelons maintenant à la plus vive réactivité de l'ANAH pour procéder au versement des aides des dossiers instruits.

Autre bonne nouvelle pour la rénovation énergétique des logements : nous avons obtenu l'intégration des travaux de rénovation énergétique d'un logement principal au dispositif d'exonération des droits de mutation à titre gratuit s'appliquant aux dons intrafamiliaux. Un levier supplémentaire pour faciliter la réalisation de ce type de travaux.

Deux autres sujets de satisfaction pour la CAPEB :

- La suppression des formulaires CERFA pour l'attestation des taux de TVA réduits sur les travaux de rénovation que nous appelons de nos vœux.
- La mise en place d'un seuil unique de franchise de TVA à 25 000 euros, qui permet de renouer avec la vocation initiale des micro-entreprises, à savoir celle d'un tremplin vers une activité pérenne et un statut protégeant mieux le chef d'entreprise. Néanmoins, cela ne doit pas faire oublier la nécessité de faire baisser globalement la pression fiscale sur le coût du travail dans l'ensemble des entreprises en refondant le modèle de financement de la protection sociale de notre pays.

Enfin, la CAPEB accueille avec soulagement le maintien de l'accompagnement de l'apprentissage pour les petites entreprises, après des semaines de mobilisation sur ce sujet. Cette décision est de nature à conforter l'engagement des entreprises artisanales du bâtiment en faveur de la formation des jeunes et leur rôle majeur dans l'emploi local et dans la transmission des savoir-faire.

Une augmentation brutale de la TVA sur les chaudières à gaz, antinomique avec la lutte

contre la précarité énergétique

La CAPEB rappelle que l'augmentation de la TVA sur les chaudières à gaz à très haute performance énergétique, de 5,5 % à 20 %, représente une augmentation de plus de 700 euros sur une installation moyenne de 5 000 euros, grevant ainsi lourdement le pouvoir d'achat des ménages. C'est face à ce constat que la CAPEB avait demandé un maintien du taux à 5,5 % pour ces équipements et, à défaut, avait consenti à une hausse modérée pour rejoindre le taux de TVA de 10 % appliqué aux travaux de rénovation. Cette approche devait permettre à chacun de pouvoir continuer à améliorer la performance énergétique de son logement à la hauteur de ses moyens.

« Si les mesures budgétaires apportent des réponses partielles, elles ne sauraient constituer une stratégie à elles seules. L'enjeu réside dans la mise en œuvre de politiques complémentaires permettant d'embarquer l'ensemble des entreprises et des ménages vers une transition énergétique inclusive et efficace.

Fidèles à nos engagements et dans la continuité de notre campagne Nous prenons nos responsabilités, et vous ?, nous saluons les parlementaires et le gouvernement pour cette première prise en compte de notre forte interpellation. Nous continuerons de proposer des solutions concrètes pour allier transition écologique, justice sociale et dynamisme des TPE. Nous restons mobilisés pour obtenir la concrétisation des mesures que nous attendons depuis plus d'un an. »

Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB.

Contact presse :

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter :
Albertine Minart – Chargée des Relations Presse
E-mail : a.minart@capeb.fr | Tél : 01 53 60 50 84

À propos de la CAPEB

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), organisation patronale représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment est l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment (c'est-à-dire les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés). La CAPEB est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (62 000 entreprises).

- 500 000 entreprises, soit 96 % des entreprises du bâtiment, employant entre 1 et 10 salariés
- 570 000 salariés, soit 45 % des salariés dont 14 % de femmes
- 60 000 apprentis formés dans le bâtiment
- Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (47 %)

Suivez la CAPEB sur les réseaux sociaux pour ne rien manquer de ses actualités, événements et actions :

- [Espace presse](#)
- X : @capeb_fr
- Facebook : @capeb.nationale
- LinkedIn : @capeb